

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 3

DEL 2023_090

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GARNIER Céline, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) AUDE Laurent à ROUXEL Patricia ; BAUMGARTEN Christian à THIBAUT Evelyne ; MAGNE Didier à NOIZET Michel.

Date de convocation : Le 09 novembre 2023

Date d'affichage : Le 09 novembre 2023

Fait à Aigondigné,
Le 20 novembre 2023
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : Lysiane LECULLIER

Délibération 2023_090 : AFFAIRES FONCIÈRES

Objet : ACHAT DES PARCELLES SECTEUR ANTOGNÉ

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Madame le maire expose au Conseil Municipal que les parcelles de terrain N°A 198 et A 199 sis à Antogné sont à vendre par la SAFER Nouvelle Aquitaine. Ces terrains sont situés le long de la rivière du Lambon sur la commune déléguée de Mougou. Dans le cadre du projet de maîtrise du foncier sur ce secteur soumis à des inondations récurrentes de la rivière précitée, le but de la commune est d'initier une renaturation du milieu dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec vingt voix Pour et une abstention de ses membres présents ou représentés :

Décide de se porter acquéreur de ces deux parcelles ;

Autorise Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour le prix de quatre mille huit cent dix euros et soixante-dix-sept centimes (4810,77€).

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**Le Maire,
Patricia ROUXEL**

